



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2508 451

Le 2 octobre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) quatre recommandations faites par le Coroner à La Sûreté dans le cadre de l'Enquête publique portant sur le décès de Mme Maureen Breau et de M. Isaac Brouillard Lessard

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 août 2025, visant à obtenir les renseignements mentionnés en objet, plus précisément :

[...]

Pour chacune des recommandations, veuillez nous dire :

- 1) Si la recommandation a été appliquée. Si oui, veuillez nous dire si elle a été appliquée entièrement ou partiellement. Veuillez également nous fournir le bilan de ce qui a été fait (ex. : nombre de policiers ayant suivi la formation, etc.)**
- 2) Si la recommandation n'a pas été appliquée, veuillez nous dire pourquoi et quand elle sera mise en place.**

Tout d'abord, nous souhaitons souligner que le Service de l'accès et de la protection de l'information n'a pas la responsabilité de répondre aux demandes d'informations, d'explications, d'analyse, d'opinion ni à confectionner de nouveaux documents pour répondre à une demande d'accès. Conformément à la *Loi sur l'accès*, les devoirs du responsable de l'accès se limitent à donner accès au document si celui-ci est accessible et s'il est détenu par l'organisme (art. 1 de la *Loi sur l'accès*), ou d'informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document.

Ensuite, au terme des recherches effectuées, quatre (4) documents ont été repérés, soit 1 par recommandation, intitulés « Suivi des recommandations - Rapport d'investigation de la coroner Me Géhane Kamel ».

Cependant, nous ne pouvons vous communiquer ces documents, car ils constituent des ébauches ou brouillons au sens de l'article 9 alinéa 2 de la *Loi sur l'accès*.

De ce fait, nous vous invitons à faire une nouvelle demande à une date ultérieure.

Enfin, nous vous suggérons de consulter la section "Répertoire des recommandations" du site internet du Coroner, plus précisément la page « [Enquête publique portant sur le décès de Mme Maureen Breau et M. Isaac Brouillard Lessard](#) » qui pourrait contenir des réponses à vos questions, notamment en ce qui a trait au suivi que la Sûreté effectuera quant aux recommandations la concernant.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels